



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 230-05

REGLEMENT ABOLISSANT LE REGLEMENT 189-94 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE 1/3 DU SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL ET DE VIDANGE LORSQUE LE LOGEMENT EST INHABITE OU HABITE OCCASIONNELLEMENT.

#### ARTICLE 1

Attendu que le règlement 189-94 déroge aux dispositions du code municipal du Québec.

#### ARTICLE 2

Attendu qu'il n'est pas du pouvoir du conseil de faire remise de taxes aux contribuables.

#### ARTICLE 3

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 Février 2005.

#### ARTICLE 4

En conséquence, il est proposé par Alphée Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil mette fin au règlement 189-94 en ce qui a trait au 1/3 du remboursement pour services municipaux.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Henri Grenier Maire      Jacqueline Belony Secrétaire

Avis de motion : 7 Février 2005

Adoption : 7 Mars 2005

Publication : 9 Mars 2005